


**Volet B**
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

 Rés  
Mor  
be

**\*18169642\***

MONITEUR BELGE JOURNAL DE L'ENTREPRISE

20 -11- 2018 14 NOV. 2018

 BELGISCH STAATSBLAAD BRABANT WALLON  
Greffe

 N° d'entreprise : **0707948164**

Dénomination

 (en entier) : **VANO HOME INTERIORS**

(en abrégé) :

 Forme juridique : **SPRL**

 Adresse complète du siège : **Avenue Newton 3 - 1300 Wavre**
**Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE**

SCISSION PARTIELLE DE LA SA PIERRE VAN OOST AU BENEFICE DE LA SPRL VANO HOME INTERIORS

L'opération projetée consiste en la scission partielle de la société anonyme, dénommée PIERRE VAN OOST par le transfert des actifs et passifs liés à l'activité commerciale au bénéfice de la société à responsabilité limitée VANO HOME INTERIORS.

Les personnes morales suivantes seront concernées par cette opération :

-La personne morale qui sera partiellement scindée :

La SA PIERRE VAN OOST ayant son siège social à Avenue Newton 3, 1300 Wavre, N° de TVA BE 0406.928.460, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0406928460

-La personne morale auxquelles les actifs et passifs sont transférés :

La SPRL VANO HOME INTERIORS ayant son siège social à Avenue Newton 3, 1300 Wavre, N° de TVA BE 0707.948.164, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0707948164

une partie du capital de la SA PIERRE VAN OOST tant les droits que les obligations, étant transférée à la SPRL VANO HOME INTERIORS en application des articles 677 du Code des Sociétés.

En conséquence de cette scission partielle, les actionnaires et les détenteurs de parts bénéficiaires de la SA PIERRE VAN OOST recevront, en rétribution de la partie du patrimoine de la SA PIERRE VAN OOST qui sera attribuée à la SPRL VANO HOME INTERIORS, des parts de capital et des parts bénéficiaires de la SPRL VANO HOME INTERIORS, conformément au rapport d'échange décrit ci-après.

Le capital de la société anonyme SA PIERRE VAN OOST à scinder partiellement s'élève 1.30.144,10 €. Il est représenté par 2500 parts sans mention de valeur nominale.

Les actionnaires actuels de la SA PIERRE VAN OOST à scinder partiellement sont :

 -Mr François Van Oost – 2475 actions  
-Mr Nicolas Van Oost – 25 actions

Les détenteurs actuels de parts bénéficiaires de la SA PIERRE VAN OOST à scinder partiellement sont

 -Mr François Van Oost – 2475 actions  
-Mr Nicolas Van Oost – 25 actions

Les associés actuels de la SPRL VANO HOME INTERIORS sont :

 -Mr François Van Oost – 99 actions  
-Mr Nicolas Van Oost – 1 actions

Les détenteurs actuels de parts bénéficiaires de la SPRL VANO HOME INTERIORS sont :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Mr François Van Oost – 99 actions
- Mr Nicolas Van Oost – 1 actions

En exécution des décisions du Conseil d'administration du 29/10/2018 de la société anonyme SA PIERRE VAN OOST à scinder partiellement, il a été notamment décidé que les personnes désignées ci-après sont compétentes pour signer le présent projet de scission au nom du Conseil d'administration concerné, à savoir :

- 1.Monsieur François VAN OOST
- 2.Monsieur Nicolas VAN OOST

Le Conseil d'Administration de la SA PIERRE VAN OOST s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de la réalisation de la scission partielle dans les conditions précisées ci-après et arrête par la présente le projet de scission partielle qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SA PIERRE VAN OOST à scinder partiellement.

## 1. MENTIONS LEGALES

### 1.1. Identification des personnes morales concernées

#### 1.1.1. Identification de la société à scinder par scission partielle

Constitution - dénomination - forme juridique

La société SA PIERRE VAN OOST a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edouard Duvigneaud, le vingt-trois décembre mil neuf cent soixante-neuf, publié à l'annexe du Moniteur Belge du dix-sept janvier mil neuf cent septante.

Siège

Le siège social est établi à Avenue Newton 3, 1300 Wavre.

Numéro d'entreprise

Le numéro d'entreprise est 0406.928.460

Objet

La société a pour objet la création, la fabrication, l'achat et la vente fermes ou à la commission, l'import et l'export de tous articles et services se rapportant à l'ameublement et aux arts décoratifs, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

#### 1.1.2. Identification de la société bénéficiaire

Constitution - dénomination - forme juridique

La SPRL VANO HOME INTERIORS a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques WATHELET, le quatre octobre deux-mille dix-huit, publié à l'annexe du Moniteur Belge du onze octobre deux-mille dix-huit.

Siège

Le siège social est établi à Avenue Newton 3, 1300 Wavre

Numéro d'entreprise

Le numéro d'entreprise est 0707.948.164

Objet

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, la fabrication, l'achat et la vente fermes ou à la commission, l'import et l'export de tous articles et services se rapportant à l'ameublement et aux arts décoratifs.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

## 1.2. Rapport d'échange (article 743, 2° du Code des Sociétés)

Le capital de la société à scinder, la SA PIERRE VAN OOST, est représenté par deux-mille cinq cents (2500) parts sociales sans désignation de valeur nominale. La valeur de l'actif net comptable des actifs et passifs s'élève à 1.334.529,74 €.

Le capital de la société bénéficiaire, la SPRL VANO HOME INTERIORS est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale. La valeur de l'actif net comptable des actifs et passifs apportés à la SPRL VANO HOME INTERIORS par la société à scinder, la SA PIERRE VAN OOST, s'élève à 1.195.803,62, €.

Dans la mesure où cette opération de scission se déroule dans le cadre d'un actionnariat homogène et dans laquelle les actionnaires de la société scindée partiellement sont associés de la société bénéficiaire dans une proportion identique, aucune nouvelle part sociale ne devra être délivrée.

L'opération se résultera par une augmentation de capital sans émission de nouvelle part, compte tenu de la stricte valeur comptable des éléments du patrimoine, actif et passif transférés.

## 1.3. Modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires (articles 673 et 728 3° du Code des sociétés)

Dans la mesure où nouvelle part sociale n'est délivrée aucune part sociale bénéficiaire ne devra être remise.

## 1.4. Date à partir de laquelle ces parts donneront le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit (articles 673 et 728 4° du Code des sociétés)

Dans la mesure où aucune nouvelle part sociale n'est délivrée aucun changement n'est à prévoir de ce côté.

## 1.5. Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires (articles 673 et 728 5° du Code des sociétés)

Les opérations de la société à scinder relatives à la part des actifs et passifs transférés aux sociétés bénéficiaires seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte des sociétés bénéficiaires à compter du 1er juillet 2018.

## 1.6. Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard (articles 673 et 728 6° du Code des sociétés)

Toutes les parts sociales représentant le capital de la société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à tous les détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer en leur faveur dans les sociétés bénéficiaires, des parts sociales ou droits conférant des droits spéciaux.

## 1.7. Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 731 (articles 673 et 728 7° du Code des sociétés)

En application des articles 730 et 731 du Code des sociétés, des rapports spécifiques à l'opération de scission doivent être remis aux assemblées générales statuant sur la scission.

Nous avons mandaté Monsieur Georges LATRAN, Expert-comptable inscrit à l'Institut des experts-comptables et conseils fiscaux avec le n° 86702F52, représentant la ScPRL CLW Associates (N° BCE 0440.207.477), afin d'établir le rapport écrit sur le projet de scission.

## 1.8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission (articles 677 et 728 8° du Code des sociétés)

Aucun avantage particulier n'est accordé au gérant de la société à scinder, ni aux gérants des sociétés bénéficiaires.

## 1.9. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires (articles 677 et 728 9° du Code des sociétés)

Les éléments du patrimoine de la société à scinder seront affectés sur base du bilan arrêté au 30 juin 2018. D'une manière générale, la répartition des actifs et des passifs liés à la branche d'exploitation sont transférés à la SPRL VANO HOME INTERIORS.

La répartition se fera de manière suivante :

### A l'Actif

|                             | PIERRE<br>VAN OOST SA<br>AVANT SCISSION | VANO HOME<br>INTERIORS<br>SPRL | PIERRE VAN<br>OOST SA |
|-----------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| ACTIFS IMMOBILISES          | 220.653,95                              | 35.974,34                      | 184.679,61            |
| Immobilisations corporelles | 219.596,86                              | 34.917,25                      | 184.679,61            |
| Terrains et constructions   | 172.841,47                              | 0,00                           | 172.841,47            |

|                                          |                     |                     |                   |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Mobilier et matériel roulant             | 46.755,39           | 34.917,25           | 11.838,14         |
| Immobilisations financières              | 1.057,09            | 1.057,09            | 0,00              |
| <b>ACTIFS CIRCULANTS</b>                 | <b>1.388.403,32</b> | <b>1.388.282,22</b> | <b>121,10</b>     |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 854.254,93          | 854.254,93          | 0,00              |
| Créances à un an au plus                 | 396.583,21          | 396.462,11          | 121,10            |
| Créances commerciales                    | 391.462,11          | 391.462,11          | 0,00              |
| Autres créances                          | 5.121,10            | 5.000,00            | 121,10            |
| Valeurs disponibles                      | 137.565,18          | 137.565,18          | 0,00              |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                       | <b>1.609.057,27</b> | <b>424.256,56</b>   | <b>184.800,71</b> |
| Au passif                                |                     |                     |                   |

|                                            | PIERRE<br>VAN OOST SA<br>AVANT SCISSION | VANO HOME<br>INTERIORS<br>SPRL | PIERRE VAN<br>OOST SA |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| <b>DETTES</b>                              | <b>274.527,53</b>                       | <b>228.452,94</b>              | <b>46.074,59</b>      |
| Dettes à plus d'un an                      | 32.230,86                               | 3.101,04                       | 29.129,82             |
| Dettes financières                         | 32.230,86                               | 3.101,04                       | 29.129,82             |
| Dettes à un an au plus                     | 242.296,67                              | 225.351,90                     | 16.944,77             |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 13.161,62                               | 7.070,91                       | 6.090,71              |
| Dettes commerciales                        | 180.517,74                              | 180.517,74                     | 0,00                  |
| Dettes fiscales, salariales et sociales    | 48.617,31                               | 37.763,25                      | 10.854,06             |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                        | <b>274.527,53</b>                       | <b>228.452,94</b>              | <b>46.074,59</b>      |
| <b>APPORT NET</b>                          | <b>1.334.529,74</b>                     | <b>1.195.803,62</b>            | <b>138.726,12</b>     |

En vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition décrite ci-avant ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu que, en ce qui concerne les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués, ces éléments ou la contre-valeur seront répartis entre toutes les sociétés bénéficiaires de manière proportionnelle à l'actif net attribué à chacune de celles-ci. Il est aussi expressément convenu que les éventuelles révisions de déduction TVA seront attribuées à la société bénéficiaire du droit immobilier.

1.10. Répartition aux associés de la société à scinder des parts des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (articles 673 et 728 10° du Code des sociétés)

Compte tenu de l'actionariat des deux sociétés, aucune répartition des parts n'est à prévoir.

## 2. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

### 2.1. Motivation de la scission

Texte issu de la demande anticipée introduite auprès du service des demandes anticipées pour valider l'opération de scission partielle :

Les actionnaires ont réfléchi à la meilleure manière d'assurer la pérennité de la société. Malgré tous leurs efforts commerciaux entrepris depuis plusieurs années, ils font le constat que le chiffre d'affaires de la société est en constante diminution.

Dans le même temps, les coûts de la société sont difficilement compressibles vu les volumes de stockage nécessaires pour pouvoir répondre à la diversité des demandes en provenance des revendeurs de tissus.

L'avenir de la SA PIERRE VAN OOST ne peut donc se concevoir que dans le cadre d'une intégration dans un groupe ou un réseau international. Dans le marché des éditeurs de tissus, la consolidation est donc la solution qui permet d'augmenter les volumes de vente et d'amortir ainsi les frais fixes (stockage, design des collections, campagne marketing, foires et salons, etc.) sur un chiffre d'affaires plus important.

Dans ce contexte, les actionnaires recherchent un partenaire qui pourrait assurer la pérennité de l'entreprise. Ce partenaire devrait être une société à dimension internationale intéressée davantage par l'activité de la société que par son immobilier et ses infrastructures logistiques.

Cet investisseur tiers serait susceptible, par un apport de fonds, de renforcer l'activité industrielle et commerciale. Cet apport de fonds pourrait permettre de recruter un ou deux nouveaux membres de personnel, qui permettraient de développer l'activité de la société.

Cependant, actuellement, si un investisseur tiers devait apporter des fonds à la société, la valeur des nouvelles actions devrait être calculée en prenant en compte la présence de l'immeuble (d'une valeur d'environ 900.000 €), ce qui augmenterait significativement le coût des nouvelles actions. Il serait donc difficile, au stade actuel, de trouver un investisseur intéressé.

La scission partielle de la société permettrait de résoudre cette difficulté, en logeant tous les actifs industriels et commerciaux dans une entité séparée.

Il est néanmoins précisé qu'à ce jour, aucun investisseur tiers ne s'est encore présenté, et que les actionnaires n'ont pas l'intention de céder leurs actions.



Ces derniers ont en revanche déjà pris contact avec un cabinet spécialisé dans la recherche d'investisseurs, la levée de fonds et l'acquisition et la cession d'entreprises. Dans le cadre des contacts qui ont été pris, c'est ce cabinet spécialisé qui a conseillé de recourir à une scission partielle pour les motifs expliqués ci-dessus.

## 2.2.Modification des statuts des sociétés bénéficiaires

Le capital social sera adapté à la suite de la scission partielle, dans chaque société.

## 2.3.Coût de l'opération de scission partielle

Le coût de l'opération de scission sera supporté de la manière suivante:

-Dans l'hypothèse où le présent projet de scission ne serait pas approuvé, les frais y afférents seront supportés par la société à scinder.

-Dans l'hypothèse où le présent projet de scission serait approuvé, tous les frais générés par cette scission seront supportés par les sociétés participantes en proportion de l'actif net transféré.

## 2.4.Engagements

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par leurs assemblées générales, en respectant les prescriptions légales du Code des sociétés.

## 2.5.Assemblée générale

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société à scinder et des sociétés bénéficiaires, six (6) semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce prévu par les dispositions des articles 673 et 728 du Code des sociétés, et publié aux Annexes du Moniteur étant entendu que les gérants feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir l'approbation.

Le présent texte est établi, le 4 Novembre 2018, à Wavre, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de commerce de Nivelles, conformément aux articles 673 et 728 du Code des sociétés.

## 2.6.Aspect fiscal

La présente opération de scission partielle se fait sous le régime de l'immunité fiscale prévue par la loi tant en matière d'impôt direct que d'impôt indirect.

## 2.7. Pouvoirs

Le conseil décide de donner mandat à ,J. Jordens sprl / Marion de Crombrugghe, avec pouvoir de substitution, pour la publication du présent projet de scission partielle aux annexes du Moniteur Belge.

Marion de Crombrugghe  
Mandataire